



# IDENTIFIER MES CHEPTELS

## BOVINS OVINS CAPRINS ET PORCINS

### IDENTIFICATION BOVINE



*Le pôle élevage de la Chambre d'Agriculture est agréé en tant qu'Établissement de l'Élevage (arrêté du 30 décembre 2008). La cellule IPG est chargée de l'application des actions réglementaires de l'EDE (établissement de l'élevage).*

*(Code rural (articles D. 653-42 à D. 653-48) & l'arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage (modifié par l'arrêté du 27 décembre 2007).*



### Vous êtes

- Détenteur d'au moins 1 bovin, ovin ou caprin.
- Détenteur d'au moins 1 cochon
- Producteur d'œufs avec tout ou une partie de la production commercialisée par un centre d'emballage.



### Vous devez

- Identifier vos animaux et immatriculer votre cheptel.
- Pour réaliser vos démarches vous munir :
  - d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité ;
  - d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



### Vos contacts

#### L'EDE / PÔLE ÉLEVAGE

🕒 Lundi au jeudi de 8h15 à 11h30  
☎ 0590 32 08 86 / 0590 25 17 17

#### PÔLE MARIE-GALANTE

☎ 0590 26 71 67

# GRILLE TARIFAIRE

(NON EXHAUSTIVE)



## Identification PETIT RUMINANT

BOUCLE  
CONVENTIONNEL 0,50 €

BOUCLE  
ÉLECTRONIQUE 1,50 €

CARNET DE  
CIRCULATION 8,50 €

## Identification PORCINE

BOUCLE PORCINA  
nue 0,12 €

BOUCLE PORCINA  
Boucle marqué 0,15 €

DOCUMENT  
D'ACCOMPAGNEMENT 10,50 €

## Matériel de Tatouage

MARTEAU  
COMPLET 72,00 €

ENCRE 15,00 €

## Matériel divers

PINCE  
D'IDENTIFICATION 35,00 €

AIGUILLON ROBSET  
90 cm 50,00 €

AIGUILLON ROBSET  
40 cm 42,00 €

LASSO PORC  
60 cm 35,00 €